

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20210629-C__34_06_2021-DE

C- 34-06-2021

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 21 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2021

MARCHÉS PUBLICS - GESTION DES DÉCHETS - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS AU TRANSPORT ET TRAITEMENT PONCTUELS DE PRODUITS ISSUS DU TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS

Titulaire-s présent-e-s :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaire-s absent-e-s ayant donné pouvoir :

Valérie BELY-VOLLAND à Jeanine BARBOTIN, Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jérôme BALOGE, Sophia MARC à Jacques BILLY, Rose-Marie NIETO à Dominique SIX, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Méline TACHE à Nicolas VIDEAU, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire-s absent-e-s suppléé-e-s :

Olivier D'ARAUJO par Claude HAMAIDE.

Titulaire-s absent-e-s :

Christelle CHASSAGNE

Titulaire-s absent-e-s excusé-e-s :

Annick BAMBERGER

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

MARCHÉS PUBLICS - GESTION DES DÉCHETS - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS AU TRANSPORT ET TRAITEMENT PONCTUELS DE PRODUITS ISSUS DU TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite un broyage puis un criblage afin de séparer les matières et ainsi produire différents produits en direction des usagers ou des agriculteurs. Les procédés entraînent la production de matières non valorisables actuellement sur la plateforme car nous n'avons pas les machines nécessaires pour les valoriser. Cela concerne une partie du ligneux et le refus de crible.

- Le ligneux est produit lors du procédé de fabrication du « broyat » à partir des déchets végétaux collectés dans les déchèteries. Une grande partie du broyat est transporté directement chez les agriculteurs, une autre est utilisée pour produire du bio-combustible et pour alimenter le procédé de compostage et enfin la partie restante, non valorisable actuellement sur le site, est évacuée.
- Le refus de crible est produit lors du procédé de fabrication du compost. En fin de fabrication, le compost passe dans un cribleur qui va séparer le compost et les morceaux plus grossiers qu'on appelle le refus de crible. Une partie de ce refus est réintroduite en début de procédé de compostage et la partie restante, non valorisable actuellement sur le site, est évacuée.

Il est nécessaire d'évacuer le broyat à destination des agriculteurs et les différentes matières non valorisables sur le site, afin de ne pas encombrer la plateforme de valorisation des végétaux et gêner son exploitation.

C'est l'objet de cette consultation, d'une durée de 12 mois reconductible trois fois par tacite reconduction, allotie comme suit :

- Lot n° 1: Transport et traitement du ligneux
Montant maximum HT de commande / an : 35 000,00 €
- Lot n° 2: Transport du broyat
Montant maximum HT de commande / an : 39 000,00 €
- Lot n° 3: Transport et traitement du refus de crible
Montant maximum HT de commande / an : 120 000,00 €

Après déroulement de la procédure, les accords-cadres sont attribués comme suit (TVA à 5.5 %) :

Lot n°	Entreprise	Montant estimatif HT sur 12 mois	Montant estimatif TTC sur 12 mois
1 – Transport et traitement du ligneux	SEDE Environnement	20 000,00	21 100,00
2 – Transport du broyat	Infructueux	0	0
3 – Transport et traitement du refus de crible	SAUR SAS	67 500,00	71 212,50

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution des accords-cadres décrits ci-dessus et autorise leur signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude BOISSON

Vice-Président Délégué